Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250617-DELIB-25-062-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-062

**Objet : Délégation de service public – Fourrière automobile municipale – Approbation du principe de délégation**

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.
Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

*Rapporteur : Norbert CANONGE, 4ème adjoint*

Pour mener à bien ses missions de sécurité publique, la commune a recours à une délégation de service public de fourrière automobile. Une procédure de délégation de service public avait été menée en 2021.

Le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2025 et une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être initiée.

Aussi conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante approuve le principe de délégation de service public de fourrière municipale et que les caractéristiques principales de la future délégation de service public, lui soient présentées.

Au regard des montants des années précédentes, il convient de recourir à une procédure simplifiée.

Les caractéristiques de la délégation de fourrière municipale sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- il sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise des véhicules à France Domaine pour leur aliénation, ou à une entreprise agréée pour leur destruction, le cas échéant ;
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs d'enlèvement et mise en fourrière, sur la base de l'arrêté interministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, qui fixe les tarifs maxima, si le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250617-DELIB-25-062-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025



- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service ;
- le contrat de délégation sera d'une durée de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du recours au contrat de délégation de service public pour l'organisation et la gestion du service de fourrière municipale pour les véhicules automobiles, et d'autoriser Monsieur le Maire à initier la procédure publique.

Il est précisé que l'attribution de la délégation de service public se fera par le conseil municipal après la mise en concurrence réalisée.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment L141-11-1 et suivants ;
**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L1121-1 à L1121-4 relatifs au contrat de concession ;
**Vu** le code de la route ;

**Considérant** la nécessité de mener à bien la procédure afin que la commune dispose d'un service de fourrière municipale ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve le recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile municipale.
**ARTICLE 2.** Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :
19 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».